



## Conditions pour la Levée de Caution VPM BESTSAIL

### Qu'est-ce qui est couvert?

Couvert est la rétention de la caution par le propriétaire/loueur par suite de perte ou dommage du bateau loué comme suit:

- Accident de bateau
- Coulage
- Incendie
- Etincelle
- Explosion
- Vol
- Vol par force
- Catastrophes par la nature

### Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

- Dommages qui sont couverts par d'autres assurances
- Dommages cachés ou non pas annoncés par le locataire
- Dommages par la suite de guerre/grève/saisie
- Dommages qui existaient à la prise en main ou qui ont été omis
- Perte et laisser posé de pièces d'équipement
- Retour tardif du bateau ou retour sur des lieux non conformes au contrat
- Dommages du Spi/Gennaker/Blister et de l'équipement pour son utilisation
- Annexe et moteur hors bord

**La franchise par sinistre** est de € 500 (jusqu'à 43 pieds) ou € 750 (à partir de 44 pieds) pour les Antilles, € 500 (jusqu'à 36 pieds) ou € 650 (autres bateaux) pour les Seychelles - La levée de caution est valable pour la caution déposée sur les lieux et pour la durée de la croisière mentionnée dans le contrat.

### Qu'est-ce qui est à faire lors d'un sinistre?

- Protocole de l'accident, cause et importance des dommages.
- Déclaration auprès du poste de sécurité le plus proche / capitaine de port en cas d'incendie, vol ou vol forcé.
- Confirmation par le propriétaire /Loueur de la caution retenue.
- Si possible, photographiez les dommages sous tous les angles.

**Le remboursement du montant de sinistre** jusqu'à hauteur de la caution, moins la franchise de € 500,- / de € 650,- / ou de € 750,- se fera auprès de votre Agence.

**Si votre bateau n'a pas été loué auprès d'une base BESTSAIL, et si vous avez clôturé une levée de Caution BESTSAIL, vous aurez à déposer quand même la caution complète selon le contrat auprès de la base.** En cas de sinistre, les dommages seront déduits de la caution déposée. Après la croisière les dommages excédants € 250, - et jusqu'au montant de la caution, seront remboursés par votre agence, à condition de la réception des documents requis.